

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANDILLY
VENDREDI 9 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le neuf avril, à dix-neuf heures trente,
en exercice.....9	Le conseil d'administration, légalement convoqué par courrier du 31 mars 2021 et par affichage du 31 mars 2021, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Président du CCAS et Maire d'Andilly.
présents9	
procuration0	
absent0	

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

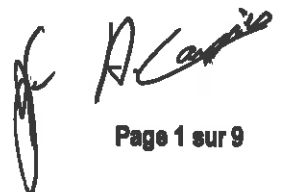
M. Daniel FARGEOT, M. Hervé WHISTON, Mme Françoise GION, Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS, Mme Ghislaine CATTELAN, Mme Murielle BASTIAN, Mme Christiane TASSIN, Mme Christine DESCHRYVER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT :

Monsieur Daniel FARGEOT (au rapport n°5)

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30



1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 9 avril 2021 désigne Monsieur Antoine CAMPINOS.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Les séances publiques du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 juillet 2021.

3. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil d'administration, Monsieur le Président a été amené à prendre la décision suivante:

Décision du Président – 1er octobre 2020

Signature d'une convention de partenariat avec l'Entreprise HYPRA pour la dispense des ateliers numériques, sans aucune contribution financière.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **acte et approuve** la décision prise par Monsieur le Président.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de Montmorency,

Le Conseil d'administration **ayant** entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : MME FRANÇOISE GION, MEMBRE DU CCAS

Madame Françoise GION présente au Conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Daniel FARGEOT, Président du CCAS.

Le Conseil d'administration **ayant** entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 394,69 €	0,00 €
Recettes	4 288,51 €	0,00 €
Résultat	11 298,53 €	0,00 €
Résultat global	14 192,35 €	

Et dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 394,69 €	4 288,51 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	11 298,53 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €

Total (réalisations + reports)	1 394,69 €	15 587,04 €
---------------------------------------	-------------------	--------------------

Reste à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total cumulé	0,00 €	0,00 €

Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus,

Donne quitus à Monsieur le Président de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2020 tel qu'il est présenté, et approuve le compte administratif 2020 du CCAS de la commune d'Andilly.

M. Daniel FARGEOT a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2020. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Le Conseil d'administration arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2020 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration, au budget primitif 2021 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil d'administration **ayant** entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2020,

Statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 192,35 €.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 14 192,35 € au budget primitif 2021 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 / CCAS

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le budget primitif 2021 du CCAS.

Le Conseil d'administration, après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2021 du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 192,35 €	0,00 €
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	14 192,35 €
Total de la section de fonctionnement		14 192,35 €	14 192,35 €



Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
		=	=
Total de la section d'investissement		0,00 €	0,00 €
Total du Budget		14 192,35 €	14 192,35 €

8. DOSSIERS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil d'administration du CCAS des dossiers sociaux suivants.

Dossier de [REDACTED] :

Demande d'aide reçue du service social départemental fin janvier 2021 M [REDACTED] élève seule ses trois enfants âgés de 19 ans, 14 ans et 5 ans. Le Père des enfants est décédé [REDACTED]

La Famille occupe depuis juillet 2020 un logement de type F3 au [REDACTED] chez le bailleur [REDACTED].

Madame bénéficie d'une mesure d'accompagnement du service social départemental depuis juillet 2020 pour :

- Accès aux droits et leur renouvellement,
- Aide à la compréhension et la réalisation des démarches administratives,
- Suivi des démarches d'insertion professionnelle,
- Soutien à la parentalité.

M. [REDACTED] travaille en tant qu'auxiliaire de vie au sein d'un EHPAD à [REDACTED] en CDD depuis décembre 2020.

Afin de soutenir la famille dont les revenus sont insuffisants, le CCAS d'Andilly a été sollicité en parallèle, à titre alimentaire pour un mois pour 4 personnes le temps que son dossier CAF soit traité et que les prestations soient débloquentées. Suite à un contrôle CAF les prestations familiales et l'APL avaient été suspendues.

Monsieur WHISTON a reçu M. [REDACTED] le [REDACTED] 2021. Il a pris contact auprès de de l'Association St Vincent de Paul afin que la famille puisse obtenir des paniers alimentaires. Il a également transmis aux EHPAD d'Andilly, le curriculum vitae de Madame, travailler dans la même ville que son domicile réduirait les frais de déplacement et de garde des enfants.

Vu avec les membres du CCAS, Monsieur le Vice-Président recevra de nouveau M. [REDACTED] avec Madame Françoise GION afin de faire le point sur sa situation. Le cas échéant une aide alimentaire sous forme de « chèques services » et une aide « eau solidaire » seront attribuées pour soutenir ce foyer.

Dossier de M. [REDACTED]

Elle est domiciliée au [REDACTED] perçoit le RSA, est suivie depuis des années par le service social départemental.

Récemment, elle a reçu de l'assistante sociale une aide pour le paiement de sa facture d'électricité.

Sa mère est décédée en [REDACTED]. Elle a sollicité une aide au CCAS pour régler le solde des obsèques de sa mère qui n'a pas été accordée.

Elle rencontre des difficultés avec son bailleur. Ce dernier a entamé une procédure d'expulsion. Un jugement a été rendu le [REDACTED] qui n'est pas en faveur de M. [REDACTED] ([REDACTED]). Nous lui avons conseillé de déposer une demande de logement sans tarder.

Vu avec les membres du CCAS, Monsieur le Vice-président la recevra avec Madame DESCRHYVER pour faire le point sur sa situation et lui conseiller fortement de déposer dans les plus brefs délais une demande de logement social. Afin de soutenir M. [REDACTED], certains membres du CCAS se proposent de lui établir une attestation certifiant qu'elle vivait bien chez sa mère depuis de nombreuses années. D'autre part, un signalement sur le logement qu'occupe M. [REDACTED] sera adressé à l'Agence Régionale de Santé afin de vérifier si ce logement est bien conforme aux normes de sanitaires et de sécurité.

Logements Insalubres :

Dossier de M. [REDACTED], domicilié [REDACTED]
Dossier de M. [REDACTED], domicilié [REDACTED]

Ces deux demandes sont en cours de traitement en lien avec les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Police Municipale afin de fixer une date de visite et dresser un état des lieux. Le cas échéant, une lettre de mise en demeure sera adressée au bailleur.

Vu avec les membres du CCAS, afin d'accélérer les procédures, Monsieur le Président contactera en personne directement notre interlocuteur à l'ARS.

9. DIVERS

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, PRESIDENT

▪ **PLAN CANICULE 2021**

Chaque année, le CCAS d'Andilly met en place des mesures préventives quant aux problématiques qu'engendrerait une éventuelle canicule sur les personnes les plus vulnérables.

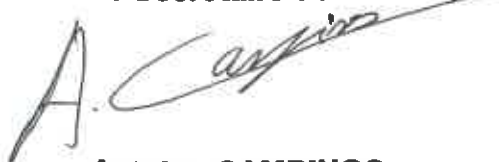
En ces temps de crise sanitaire, il est nécessaire de faire preuve d'une vigilance renforcée. Par conséquent, un flyer sera distribué courant juin pour effectuer une prévention, informer du plan canicule 2021 et répertorier les personnes vulnérables.

Un registre est tenu à cet effet en mairie et mis à jour régulièrement.

Madame DESCHRYVER tient à remercier vivement le personnel du service population pour ses actions menées en faveur des personnes âgées de 75 ans et plus afin de les assister dans les prises de rendez-vous pour bénéficier du vaccin COVID-19. De nombreux Andillois se sont adressés à elle pour manifester leurs grandes reconnaissances. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Madame Cécile JUDE, en charge de ce dossier et tous les autres membres du CCAS adressent également leurs remerciements à Madame Valérie ROCH et Madame Carole DRANCOURT.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h40**

Le Secrétaire de séance.



Antoine CAMPINOS



Le Président,



Daniel FARGEOT